

M A I R I E D' A G H I O N E

Casone – 20270 AGHIONE

Téléphone : 04.95.56.60.33 / Courriel : commune-aghione@wanadoo.fr

DEPARTEMENT DE LA HAUTE CORSE, REPUBLIQUE FRANCAISE, COMMUNE D'AGHIONE

ARRETE N° 026/2025

**ARRÊTE PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À LA PROCÉDURE REVISION DU
PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)**

Le Maire de d'Aghione,

- **VU** le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-19 et 21 ;
- **VU** le Code de l'environnement et notamment les articles R. 123-5 à R. 123-21 ;
- **VU** l'arrêté du 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du Code de l'Environnement ;
- **VU** l'ordonnance du 3 aout 2016 n°2016-1058 et le décret du 11 aout 2016 n°2016-1110 relatifs à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes ;
- **VU** la délibération n°003/2020 du 07/02/2020 du Conseil Municipal en date du 7 février 2020 prescrivant le Plan Local d'Urbanisme ;
- **VU** le débat portant sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables organisé le 22/05/2025 en Conseil municipal ;
- **VU** la délibération du Conseil municipal du 22/11/2024 tirant le bilan de la concertation publique et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme ;
- **VU** la décision en date du 05/08/2025 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bastia désignant M. Frédéric MORETTI, en qualité de Commissaire Enquêteur,
- **VU** les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

ARTICLE 1 : OBJET DE L'ENQUÊTE

Il sera procédé à une enquête publique portant sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

ARTICLE 2 : DURÉE DE L'ENQUÊTE

L'enquête publique se déroulera du 15 octobre du 19 novembre 2025 inclus.

ARTICLE 3 : DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

M. Frédéric MORETTI, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal administratif de Bastia.

ARTICLE 4 : OBSERVATIONS DU PUBLIC

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposées à la Mairie d'Aghione du 15 octobre du 19 novembre 2025 inclus aux jours et heures d'ouvertures de la Mairie, Place Paul Angelini – 20270 Aghione à savoir : **Du LUNDI au JEUDI de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00**

M A I R I E D ' A G H I O N E

Casone – 20270 AGHIONE

Téléphone : 04.95.56.60.33 / Courriel : commune-aghione@wanadoo.fr

Chacun pourra prendre connaissance du dossier d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie d'Aghione, à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur, Place Paul Angelini – 20270 AGHIONE ou par courriel à l'adresse suivante (de façon systématique) : <https://www.registre-dematerialise.fr/6713>

En ce qui concerne les observations reçues par voie postale à l'adresse de la mairie, les courriers doivent arriver au plus tard le 19 novembre 13h00 de clôture de l'enquête publique.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://lapagelocale.fr/20270-aghione>

Un accès gratuit au dossier sera également garanti par un poste informatique en mairie.

L'ensemble des observations et propositions du public seront accessibles sur un site internet <https://www.registre-dematerialise.fr/6713>

La population pourra déposer de manière électronique ses observations et propositions sur un registre dématérialisé via l'adresse mail suivante : enquete-publique-6713@registre-dematerialise.fr

Toutes les contributions seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/6713> et donc visibles par tous.

ARTICLE 5 : PERMANENCES

Le Commissaire enquêteur recevra le public en mairie, les jours suivants :

- Ouverture : 15 octobre de 9h à 13h
- Intermédiaire : 5 novembre 9h à 13h
- Clôture : 19 novembre 9h à 13h

ARTICLE 6 : TRANSMISSION DE PIÈCES

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie d'Aghione, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique.

La personne devra adresser sa demande auprès de Monsieur le Maire d'Aghione, Mairie de d'Aghione, Place Paul Angelini – 20270 AGHIONE

ARTICLE 7 : ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Une évaluation environnementale a été réalisée dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et intégrée dans le dossier soumis à enquête publique.

L'avis de l'autorité compétente en matière d'environnement et le mémoire en réponse seront intégrés au dossier d'enquête publique.

M A I R I E D' A G H I O N E

Casone – 20270 AGHIONE

Téléphone : 04.95.56.60.33 / Courriel : commune-aghione@wanadoo.fr

La réponse de la commune à l'avis environnemental sera versée au dossier.

ARTICLE 8 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre son rapport et ses conclusions motivées.

ARTICLE 9 : DIFFUSION DU RAPPORT

Une copie du rapport du Commissaire enquêteur sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département de Haute-Corse
- Président du Tribunal Administratif de Bastia

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant un délai d'un an à compter de la réception par la Mairie des documents.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera également publiée sur le site internet de la commune.

ARTICLE 10 : INFORMATIONS RELATIVES A L'ENQUETE

Les informations relatives à ces dossiers peuvent être demandées en mairie d'Aghione - Place Paul Angelini – 20270 AGHIONE / 04 95 56 60 33 / Mr le Maire.

ARTICLE 11 : PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE

Un avis destiné au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera inséré, en caractère apparents, par le Maire, dans deux journaux diffusés dans le département.

Il sera publié une première fois, au moins quinze jours avant le début de celle-ci, et une deuxième fois, rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête.

Cet avis sera affiché à la mairie pendant toute la durée d'enquête et publié par tout autre procédé en usage dans la Commune ainsi que sur le site internet de la commune.

ARTICLE 12 : SUITES DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

À l'issue de l'enquête publique, le projet d'élaboration de Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des observations et avis formulés dans le cadre de l'enquête publique et des conclusions du commissaire enquêteur, sera soumis au Conseil Municipal pour approbation.

ARTICLE 13 : EXÉCUTION ET TRANSMISSION DE L'ARRÊTÉ

MAIRIE D'AGHIONE

Casone – 20270 AGHIONE

Téléphone : 04.95.56.60.33 / Courriel : commune-aghione@wanadoo.fr

Monsieur le Maire et Monsieur le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation de l'arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Président du Tribunal administratif de Bastia.

Fait à Aghione, le 24 septembre 2025

Le Maire,
André CASANOVA

